



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET -
M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD -
M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER -
Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU -
M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - M. ETIEVANT (pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

**OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - PLH - Commune d'Ahuy - Demande de co-financement
d'une étude de faisabilité de nouveaux quartiers d'habitat dans le cadre de la révision du PLU.**

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat et des dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'agglomération dijonnaise a, par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2003, décidé d'apporter une aide financière aux communes, pour la réalisation, dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme, d'études d'opportunité et de faisabilité portant sur la création de nouveaux quartiers d'habitat.

La commune d'Ahuy a engagé une telle étude qu'elle a confiée au bureau d'études Cité Projet Création (LYON), moyennant un coût de prestation de 37 500 € TTC. Celle-ci porte sur deux types de secteurs :

- un site identifié au sud, en limite du tissu urbanisé, où l'objectif de l'étude est de définir le parti d'aménagement du futur quartier et son phasage ;
- trois autres sites au nord, à l'est et au sud qui doivent faire l'objet d'une analyse comparative afin d'en déterminer les potentialités :
 - confirmer l'opportunité et la faisabilité de l'affectation des espaces à l'urbanisation à vocation d'habitat,
 - définir les capacités des sites en terme de construction de logements selon différents scénarios intégrant des objectifs de mixité de l'habitat et de développement durable,
 - élaborer, sur la base du scénario retenu, les principes d'aménagement qui seront formalisés dans le cadre du PLU et du PADD.

Les objectifs de développement de l'habitat de la commune d'Ahuy, à travers notamment l'urbanisation de ces espaces, reposent sur la production de 300 logements environ d'ici 15 ans, dont une part consacrée à l'offre locative sociale.

Par courrier en date du 06 avril 2005, la commune sollicite, pour cette étude, le soutien financier de la Communauté d'agglomération. Conformément au dispositif de co-financement adopté par la Communauté, l'aide mobilisable s'élève à 30 000 €.

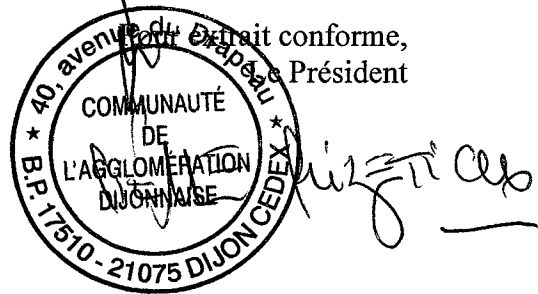
Il est rappelé que, selon les dispositions de la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, la commune s'engage à associer la Communauté d'agglomération au comité de pilotage en charge du suivi de l'étude réalisée et à l'informer des suites données à cette dernière dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'attribuer** à la commune d'Ahuy, une subvention de 30 000 € pour la réalisation, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une étude de faisabilité relative à la création de nouveaux quartiers d'habitat ;
- **d'établir** avec la commune d'Ahuy la convention financière, annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'exécution de cette décision ;
- **de dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005, à l'article 65 754 chapitre 65 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention de fonds de concours ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

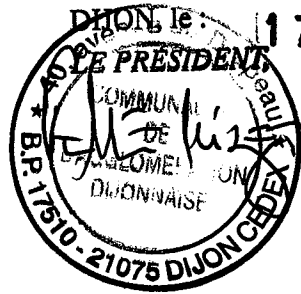
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
18 MAI 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 12 MAI 2005

ANNEXE RAPPORT N°4

Communauté de
l'Agglomération
Dijonnaise



17 MAI 2005

Commune d'Ahuy

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Etude Nouveaux Quartiers

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par M. François REBSAMEN,
Président, dûment habilité par délibération en date du 12 mai 2005,

et

la Ville d'Ahuy représentée par son Maire, M. Jean-Claude DOUHAI, T,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'action III C01 du Contrat d'Agglomération, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise s'est engagée à favoriser la création de nouveaux quartiers d'habitat.

La capacité à produire 16 000 logements à horizon 10 ans, objectif fixé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour répondre aux besoins de maintien de la croissance démographique de l'agglomération dijonnaise, repose en effet sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à vocation d'habitat et sur la dynamique des politiques urbaines conduites par les communes.

En considération de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et des dispositions du PLH, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé, par délibération du 21 novembre 2003, de mettre en place, au bénéfice des communes, une aide financière pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité concernant la création de nouveaux secteurs d'habitat, dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ces études ont pour objectif notamment de :

- définir les potentialités spatiales en matière de nouveaux secteurs d'habitat ;
- déterminer, au regard de préconisations d'aménagement répondant aux enjeux de mixité sociale et de développement durable, les capacités correspondantes en terme de logements ;
- élaborer la traduction réglementaire dans le PLU du parti d'aménagement retenu.

Ces études peuvent :

- soit faire l'objet d'une procédure de consultation particulière et venir alimenter les diverses réflexions du PLU ;
- soit être intégrées dans le cahier des charges de l'étude globale du PLU et donner lieu à une investigation particulière.

La commune en assure la maîtrise d'ouvrage. Le soutien financier mobilisé par la Communauté d'agglomération porte sur 80 % du coût TTC de la prestation, avec un plafond de subvention de 30 000 €.

La commune s'engage à associer la Communauté d'agglomération au comité de pilotage en charge du suivi de l'étude réalisée et à l'informer des suites données à cette dernière dans le cadre de la révision du PLU.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'étude portant sur la faisabilité de nouveaux quartiers d'habitat, engagée par la commune d'Ahuy.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel total de cette étude s'élève à 37 500 € TTC. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des modalités d'intervention adoptées, est de 30 000 €.

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette étude en considération de ses engagements au titre du Contrat d'agglomération et de la délibération du 21 novembre 2003. Le versement de la somme de 30 000 € interviendra en trois versements, selon les modalités suivantes :

- 20% sur justification par la commune d'Ahuy de l'engagement de l'étude,
- 50% à la présentation par la commune d'Ahuy des documents d'étape comportant notamment une synthèse des hypothèses de programme et leurs justifications vis-à-vis des objectifs d'aménagement envisagés ,
- 30 %, soit le solde, sur présentation du rapport définitif de l'étude.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du décompte général et définitif des opérations.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour la commune d'Ahuy

Le Président

Le Maire

François REBSAMEN

Jean-Claude DOUHAIT